



3. Travaux à mener pour poursuivre la définition des zones de projet, incluant l'ensemble des enjeux

Il est à noter qu'à l'échelle des zones propices, les objectifs assignés à la façade en termes de développement éolien en mer (de 7,5 à 11 GW d'ici 10 ans de puissance attribuée en plus des projets déjà existants) peuvent être atteints au regard de la capacité totale d'accueil de ces zones (13,1 à 26,3 GW). La surface disponible est en moyenne 2 à 3 fois plus grande que la surface qu'occuperaient à terme les parcs nécessaires pour atteindre l'objectif à horizon 10 ans.

Toutefois l'exploitation éventuelle de ces zones nécessite d'étudier la question de la cohabitation entre cette nouvelle activité et les enjeux et activités existants. Le débat public en cours permettra d'aborder l'ensemble de ces sujets et l'État attend du public qu'il l'éclaire sur les orientations souhaitées sur la façade.

Pour les zones au sein de la zone Albâtre Grand Large, la définition d'une zone de projet devra par exemple prendre en compte :

- les enjeux environnementaux ;
- les enjeux pêche, considérant néanmoins que la pêche sera possible au sein d'un parc posé ;
- la distance de sécurité au rail maritime de la Manche (zone tampon de sécurité du trafic maritime) ;
- les trafics maritimes en provenance ou à destination des ports d'Haropa ;
- le parc éolien en mer de Fécamp ;
- l'acceptabilité du projet d'un point de vue paysager (enjeux autour des falaises d'Étretat) ;
- la présence de zones d'atterrage pour le raccordement propices à l'Ouest de la zone mais qui restent à identifier à l'Est (conséquences potentielles sur le coût des projets).

FICHE Travaux menés par l'État pour alimenter les réflexions du public sur l'implantation de parcs éoliens en mer sur la façade Manche Est - Mer du Nord

La présente note vise à présenter les travaux des services de l'État sur l'identification de **zones propices à l'installation de nouveaux parcs éoliens en mer** pour la façade Manche Est-Mer du Nord. Ces zones ont été essentiellement élaborées sur la base de contraintes techniques et ne préjugent pas de la prise en compte d'autres enjeux, qui pourra être discutée au cours du débat. Ainsi, cette fiche constitue un outil d'aide à la réflexion, fourni par l'État, pour le public qui est amené à formuler ses propres propositions de localisations pour les futurs parcs éoliens en mer à l'horizon 10 ans et 2050.

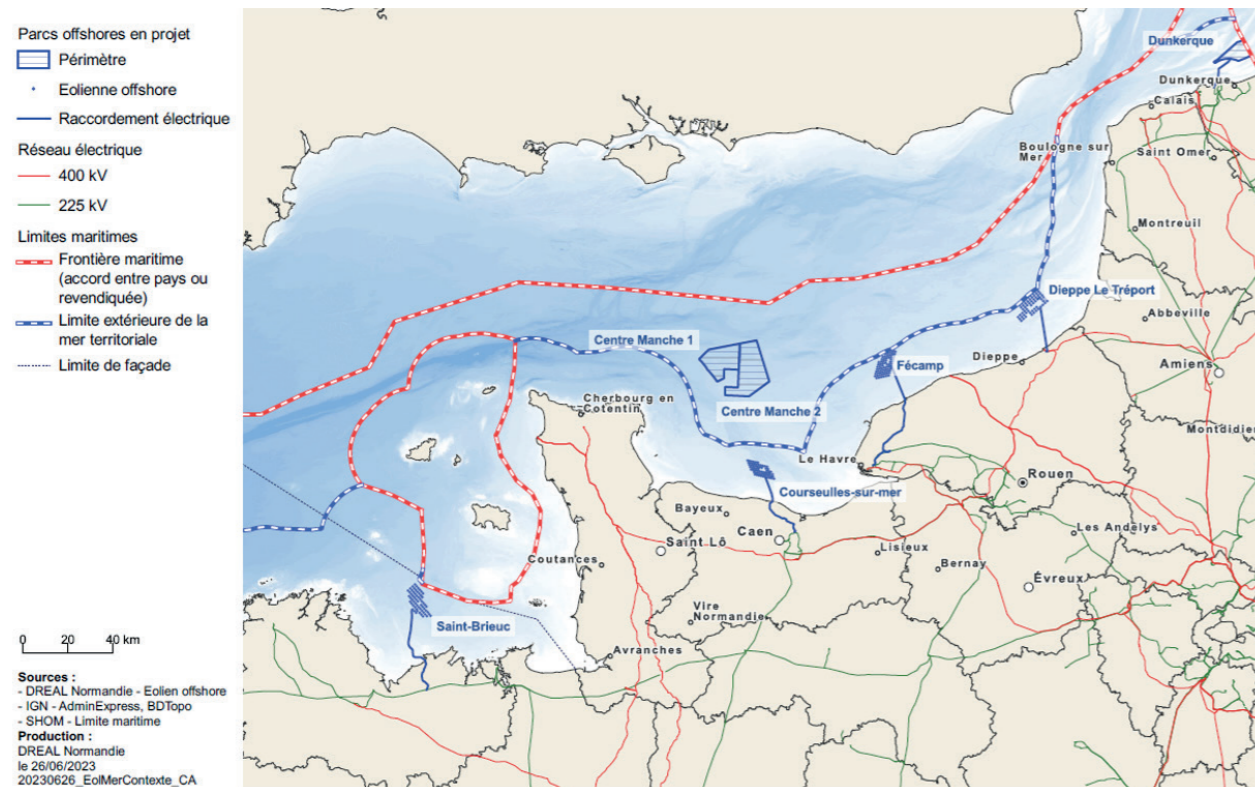
1. L'éolien sur la façade Manche-Est Mer-du-Nord (MEMN)

La façade MEMN présente de **nombreux atouts** en matière de développement éolien en mer qui font d'elle aujourd'hui la **première façade en termes de puissance éolienne en mer en développement** :

- **des conditions techniques favorables** : le littoral de la façade présente un vent fort et régulier et des eaux peu profondes, deux caractéristiques propices à l'installation de parcs éoliens posés, technique la plus mature et la plus compétitive à ce jour ;
- **une filière en expansion** : conséquence des premiers appels d'offres et bénéficiant d'installations portuaires d'envergure, la filière normande de l'éolien en mer connaît un fort développement, notamment sur les territoires de Cherbourg et du Havre.

Actuellement **six projets** sont en cours de construction ou de développement :

Désignation	Département implantation	AO	Puissance (MW)	Nombre d'éoliennes	Date prévisionnelle de mise en service	Avancement
Parc éolien de Fécamp	76	AO1	497	71	2023-2024	En construction
Parc éolien du Calvados	14	AO1	448	64	2025	En construction
Parc éolien Dieppe-le Tréport	76	AO2	496	62	2026	En construction
Parc éolien de Dunkerque	59	AO3	600	46	2028	En instruction
Parc éolien Centre-Manche 1	ZEE	AO4	1047	44 à 47	2031	Attribué
Parc éolien Centre-Manche 2	ZEE	AO8	1500	60 à 75	2032	En cours d'attribution



Les projets éoliens en mer sur la façade MEMN

* Le parc éolien en mer de St-Brieuc, bien qu'en région Bretagne, est mentionné sur la carte puisqu'il se situe en bordure de la façade.

2. Travaux préliminaires de détermination de zones propices, menés par l'État

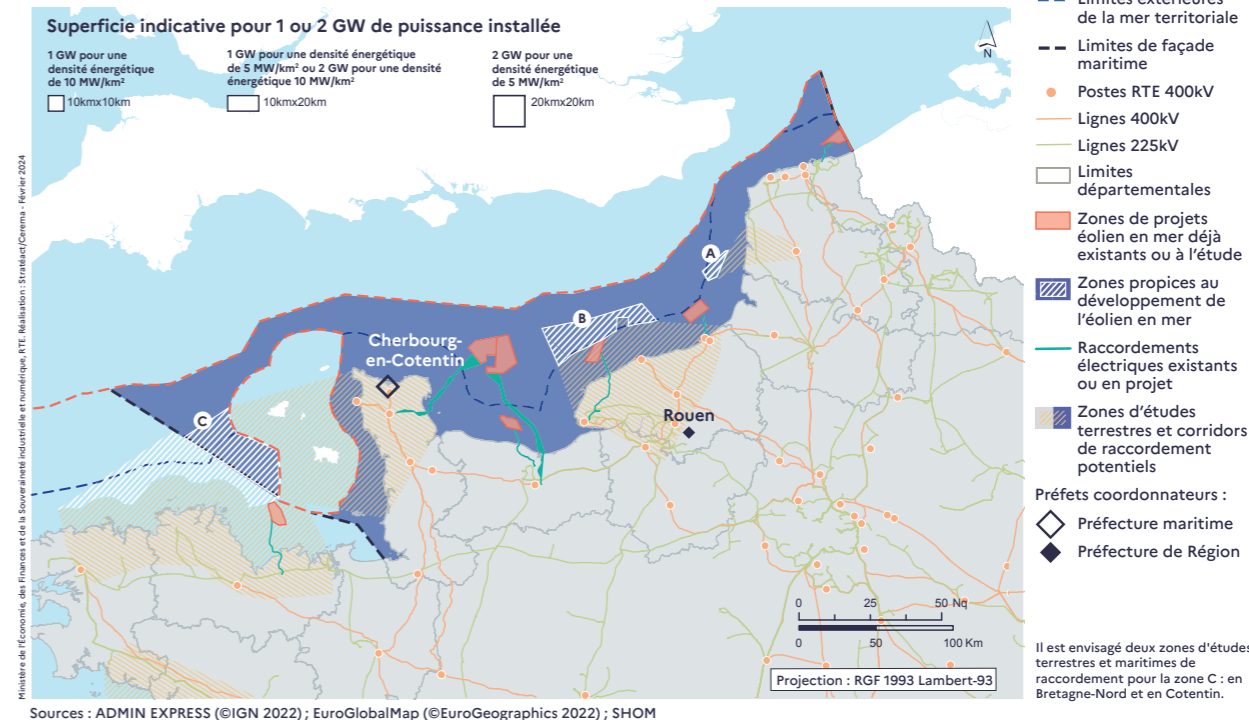
Sur instruction du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre de la Transition énergétique et du secrétaire d'État chargé de la Mer, les préfets coordonnateurs de façade ont identifié des zones propices au développement de l'éolien en mer au regard des orientations définies dans la loi APER, notamment au regard de l'éloignement à la côte (priorité aux zones au-delà de 12 MN des côtes), des conditions techniques de la façade, des enjeux de sécurité maritime, de défense, de la présence de concessions de granulats et de l'historique des concertations sur l'éolien en mer qui se sont déroulées sur la façade. Ces zones propices ne correspondent pas à des zones de projet mais visent à identifier des espaces au sein desquelles des projets pourraient être développés. Le débat public pourrait faire émerger des zones propices en dehors de ces zones pré-identifiées.

Ces zones propices, qui constituent un outil d'aide à la réflexion, doivent permettre au public d'avoir une information suffisante pour interroger, proposer, argumenter, prendre position sur la thématique du développement de l'éolien en mer sur la façade et pouvoir faire ses propres propositions de localisation potentielle des projets.

Compte tenu des caractéristiques de la façade et des contraintes déjà connues, il ne paraît pas y avoir de potentiel en éolien flottant.

Le croisement des données précitées a permis de définir **trois zones propices à l'installation de nouvelles capacités de production d'éolien en mer.**

Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Manche-Est – Mer du Nord



En limite de la zone C, des projets éoliens des îles Anglo-Normandes sont en cours de réflexion, une concertation publique de 14 semaines a débuté à Jersey, le 20 novembre 2023, pour un des projets.

Les principales caractéristiques de ces zones sont :

Dénomination zone	A – Picard-Opale	B – Albâtre grand large	C – Roches-Douvres
Superficie totale (km ²)	120	1045	1460
% de la surface de la façade MEMN	0,43	3,71	5,18
Zone DSF	2	5	8
Potentiel éolien min (5 MW/km ²) – hypothèse d'occupation de la totalité de la zone	0,6 GW	5,2 GW	7,3 GW
Potentiel éolien max (10 MW/km ²) – hypothèse d'occupation de la totalité de la zone	1,2 GW	10,5 GW	14,6 GW
Distance à la côte continentale (km)	12	22	25
Bathymétrie	Jusqu'à 25 m	Jusqu'à 40 m	Jusqu'à 70 m
Points d'attention	Zone située majoritairement dans le Domaine Public Maritime		Réflexion à mener en cohérence avec les réflexions sur NAMO